

218C1838
FR0011289040-FS1084

14 novembre 2018

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

SQLI
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 13 novembre 2018, complété notamment par un courrier reçu le 14 novembre, M. Roland Fitoussi a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 31 octobre 2018, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Hip Fenelon et Sethi qu'il contrôle, les seuils de et 5% du capital et des droits de vote¹ de la société SQLI et détenir indirectement, à cette date et à ce jour, 43 000 actions SQLI représentant autant de droits de vote, soit 0,97% du capital et 0,84% des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Sethi	43 000	0,97	43 000	0,84
Hip Fenelon	0	0	0	0
Total Roland Fitoussi	43 000	0,97	43 000	0,84

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions SQLI hors marché.

¹ Etant précisé que le déclarant a indiqué avoir passivement franchi en baisse en avril 2018 les seuils de 10% du capital et des droits de vote (régularisation en cours).

² Sur la base d'un capital composé, à cette date et à ce jour, de 4 425 786 actions représentant 5 128 558 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.